

Jugement ADD
N°0177/FD2/25 du
23/07/2025
NATI/2025/RP/00210 du
Parquet

Ministère Public
Contre
SANNI Amadou
(MD : 17/07/2025)

NATURE DU DELIT
Abus de confiance,
DECISION :
Jonction

AU NOM DU PEUPLE BENINOIS

FLAGRANT DELIT

**TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DEUXIEME
CLASSE DE NATITINGOU**

AUDIENCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 23 JUILLET 2025

A l'audience publique du Tribunal de Première Instance de Deuxième Classe de céans à Natitingou en date **du vingt-trois juillet deux mil-vingt-cinq** tenue pour les affaires pénales de flagrants délits par Madame **Melvina Rollande Bidossessi BINAZON**, Juge-Président, en présence de Monsieur **Sèmako Hervé HOUNSOU**, Substitut du procureur de la République et de Maître **Daouda ALASSANE**, Greffier, a été rendu le jugement ci-après :

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement, contradictoirement, par jugement avant dire droit (ADD), en matière correctionnelle de flagrant délit et en premier ressort ;

Constate que les procédures N° NATI/2025/RP/00210, NATI/2025/RP/01063 et NATI/2025/RP/01064 portent sur le même chef de poursuite et les mêmes parties ;

Qu'au vue du lien de connexité entre les trois (03) procédures, il y a lieu dans le sens d'une bonne administration de la justice, d'en ordonner la jonction ;

Dit en conséquence que les trois (03) procédures évolueront désormais sur un seul et même numéro, le N° NATI/2025/RP/00210 ;

Renvoie la cause au 13 août 2025.

Ont signé,

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

Daouda ALASSANE

Rollande M. B. BINAZON

**PIECES D'EXECUTION
DELIVREES**

DEBET

Visé pour timbre à -----Francs
Enregistré à Natitingou -----
Folio : -----Code : -----